

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

ANNÉE CIVILE 2021

Chaque année avant le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir des 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

LES INDICATEURS

Modalité de l'Indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Nombre de niveaux ou coefficients : 9

Résultat final en % : 0.30

Population envers laquelle l'écart est favorable : femmes

Nombre de points obtenus : 39

Modalité de l'Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en % : 4.50

Résultat final en nombre équivalent de salariés : 65

Population envers laquelle l'écart est favorable : hommes

Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage : 25

Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés : 0

Nombre de points obtenus : 35

Modalité de l'Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non calculabilité Absence de retours de congé maternité

Modalités de l'Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté : 5

Sexe des salariés sur-représentés : -

Nombre de points obtenus : 10

NOTE TOTALE

Indicateur 1 : 39

Indicateur 2 : 35

Indicateur 3 : non calculable

Indicateur 4 : 10

Total de points obtenus : 84

Nombre de points maximum pouvant être obtenus : 85

NOTE FINALE SUR 100

Résultat final sur 100 points : 99

